

Quatrième réunion intersessions sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États

2-3 Septembre 2021, 19:00-23:00 (Heure standard - Corée)

Séoul, République de Corée (virtuel)

La République de Corée, conjointement avec le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie-Pacifique (RCAP), a le plaisir d'accueillir et d'organiser la quatrième réunion intersessions sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États à Séoul, en République de Corée.

Cette réunion intersessions de deux jours se concentrera sur les règles de procédure et les questions transversales sur la base d'un document préparé par le Secrétariat (disponible ici [en anglais](#) / projet de dispositions [en français](#)). Le document fournit une compilation d'informations, y compris des discussions au sein du Groupe de travail et des exemples de dispositions sur le rejet rapide, l'abus de procédure, la garantie des frais, la répartition des coûts et les demandes reconventionnelles. Il contient également des projets de dispositions à des fins de discussion. Les délégations pourront échanger des points de vue et observations préliminaires sur un certain nombre de sujets abordés dans le document, et discuter plus avant des questions transversales qui ont été identifiées, telles que l'évaluation des dommages, l'épuisement des recours internes et le gel réglementaire. L'objectif est de guider le Secrétariat dans la préparation des documents de travail pour les sessions du Groupe de travail III. Aucune décision ne sera prise lors de la réunion, et la participation active et l'échange de points de vue sont fortement encouragés.

En raison de la pandémie prolongée de COVID-19, cette réunion intersessions se tiendra en ligne via Zoom et est ouverte à la participation de toutes les délégations du Groupe de travail III de la CNUDCI et des organisations observatrices. Pour permettre une participation inclusive, la République de Corée assurera l'interprétation entre l'anglais et le français.

La réunion sera enregistrée pour la préparation d'un résumé, que la République de Corée soumettra au Groupe de travail. Les commentaires ne seront pas attribués à des États ou à des délégués spécifiques.

Programme

2 Septembre 2021 (JOUR 1)

REMARQUES INTRODUCTIVES

- M. Beom Kye Park, Ministre de la Justice, République de Corée
- Mme Anna Joubin-Bret, Secrétaire, CNUDCI

SESSION 1 (REJET RAPIDE ET ABUS DE PROCÉDURE)

Modérateur: M. Hi-Taek Shin, KCAB International

L'une des approches suggérées pour résoudre le problème du surcoût et de la durée des procédures du RDIE et du gel réglementaire a été l'introduction d'un mécanisme traitant des réclamations futiles ou non fondées. À cet égard, un projet de disposition a été préparé sur la base de discussions antérieures au sein du Groupe de travail, faisant également référence aux règles existantes qui visent à réglementer les réclamations futiles ou non fondées. Le projet de disposition fournit un cadre pour le rejet rapide ou la détermination préliminaire, tout en donnant de la flexibilité aux tribunaux et en garantissant en même temps une procédure régulière. Il serait important de trouver un équilibre entre l'efficacité recherchée par le rejet rapide et la nécessité d'éviter l'utilisation abusive d'un tel mécanisme.

Les délégations seront invitées à considérer notamment les points suivants :

- La structure ou le cadre pour traiter les réclamations futiles, y compris le(s) type(s) de réclamations à traiter, et si le cadre pourrait s'appliquer aux réclamations relatives au fond et/ou à la compétence du tribunal ;
- Les actions possibles à prendre par le tribunal arbitral lorsqu'une réclamation est jugée frivole ou constitue un abus de procédure et le niveau de flexibilité ;
- Les moyens d'accélérer la procédure pour éviter des retards inutiles ou une utilisation abusive du mécanisme (par exemple, imposer des délais stricts aux parties pour faire une objection et au tribunal pour prendre une décision) ;
- Le cadre pour traiter les réclamations frivoles en conjonction avec d'autres options de réforme (par exemple, la garantie pour frais et la répartition des coûts) ainsi que les moyens de mise en œuvre.

SESSION 2 (GARANTIE POUR FRAIS ET RÉPARTITION DES COÛTS)

Modérateur: M. Seunghwa Chang, Professeur, Université Nationale de Seoul

À l'heure actuelle, il est souvent difficile pour les États défendeurs ayant obtenu gain de cause de recouvrer les coûts du RDIE auprès des investisseurs demandeurs. Le Groupe de travail a suggéré qu'un mécanisme permettant aux tribunaux d'ordonner une garantie pour frais aiderait à faire face à de tels risques. De plus, un tel mécanisme pourrait également décourager les

réclamations futiles. En attendant, une approche équilibrée est requise car la garantie pour frais pourrait limiter l'accès à la justice pour certains investisseurs, notamment les petites et moyennes entreprises. L'équité procédurale doit également être prise en considération, car la garantie peut par inadvertance retarder la procédure ou augmenter les coûts.

Le document présente un projet de disposition sur la garantie pour frais ainsi qu'un projet de disposition sur la répartition des coûts, qui ont également été identifiés comme un moyen de traiter les réclamations futiles.

Les délégations seront invitées à considérer notamment les points suivants :

- Les aspects procéduraux relatifs à la constitution d'une garantie pour frais, notamment si la garantie doit être ordonnée à la demande d'une partie ou d'office par le tribunal arbitral et si la demande doit être également ouverte aux demandeurs ;
- Toutes les circonstances et conditions pertinentes pour ordonner la garantie pour frais, également à la lumière d'autres options de réforme (par exemple, si l'existence d'un financement par des tiers doit être prise en considération) ;
- Les conséquences du non-respect d'une ordonnance portant sur une garantie pour frais ; et
- Les autres aspects procéduraux (c'est-à-dire les délais pour demander, et se conformer à la demande et l'éventuelle modification ou révocation d'une ordonnance de garantie pour frais)

3 Septembre (JOUR 2)

SESSION 3 (DEMANDES RECONVENTIONNELLES)

Modérateur: M. Jaemin Lee, Professeur, Université Nationale de Seoul

La possibilité pour les États défendeurs d'introduire des demandes reconventionnelles dans les procédures de RDIE est assez limitée car les traités d'investissement imposent des obligations aux États d'accueil, alors qu'aucune obligation ou très peu d'obligations sont imposées aux investisseurs. Étant entendu qu'autoriser les États à formuler des demandes reconventionnelles pourrait réduire l'incertitude, promouvoir l'équité et la primauté du droit, le Groupe de travail avait examiné les aspects procéduraux (la recevabilité des demandes reconventionnelles et la compétence des tribunaux) ainsi que les obligations de fond des investisseurs, dont la violation constituerait la base des demandes reconventionnelles.

Les délégations seront invitées à considérer notamment les points suivants :

- La formulation d'une clause dans l'offre de l'État d'arbitrer les différends relatifs aux investissements, qui serait suffisamment large pour couvrir toute demande reconventionnelle que les États pourraient soulever, en abordant la question de la recevabilité des demandes reconventionnelles devant les tribunaux de RDIE ;
- La formulation éventuelle de dispositions sur les obligations des investisseurs (qui peuvent concerner la protection des droits de l'homme et de l'environnement, le respect

du droit interne, les mesures contre la corruption et la promotion du développement durable) constituant la base juridique des demandes reconventionnelles, et les modalités pour imposer de telles obligations dans les traités d'investissement ainsi que dans les contrats pertinents ou les lois nationales régissant l'investissement étranger ;

- Les différents moyens de mettre en œuvre des réformes pour fournir un cadre permettant d'autoriser les demandes reconventionnelles des États défendeurs dans le RDIE (par exemple, l'inclusion de dispositions pertinentes dans les traités d'investissement).

SESSION 4 (QUESTIONS TRANSVERSALES)

Modérateur: M. Shane Spelliscy, Président du Groupe de travail III, Canada

Interventions par les délégations suivantes: République dominicaine, Gabon, Inde, Maroc, Afrique du Sud et Sri Lanka ainsi que des représentants du Secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine (AfCFTA) et du Columbia Center on Sustainable Investment (CCSI).

Lors de la session de la Commission en juillet dernier, il a été suggéré que le plan de travail du Groupe de travail mette davantage l'accent sur les questions transversales, qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement. Ces questions transversales, telles qu'identifiées jusqu'à présent, comprennent l'épuisement des recours internes, le gel réglementaire, le droit de réglementer, l'évaluation des dommages-intérêts, l'implication des tribunaux nationaux, l'immunité d'exécution et la participation de tiers. Plusieurs délégations d'États et d'organisations observatrices partageront leurs points de vue sur ces questions, ce qui sera suivi d'un débat ouvert. L'objectif est d'identifier les questions transversales et de fournir des orientations au Secrétariat concernant les documents à préparer pour le Groupe de travail sur ces sujets.

REMARQUES FINALES

- Mme Natalie Morris-Sharma, Rapporteur, Groupe de travail III, Singapour
- Mme Athita Komindr, Directrice, Centre régional pour l'Asie et le Pacifique de la CNUDCI
- M. Changwan Han, Directeur de la Division du Règlement des Différends internationaux, Ministère de la Justice, République de Corée